

ATTESTATION

Nous certifions par la présente que la matière utilisée pour la fabrication de nos grilles référencées 5216.03.01, 5205.01.01 et 5230.01.01 sont conformes à la législation française en vigueur pour le contact alimentaire selon la brochure N°1227 – Journal Officiel – Janvier 1994 et le décret N°92-631, suivant les spécifications techniques et les certificats d'alimentarité de nos fournisseurs.

Fait à LILLE, le 23 décembre 2011

Teddy DEPRE
Responsable Qualité

